

# ASSEMBLÉE NATIONALE

17 juin 2014

---

BIODIVERSITÉ - (N° 1847)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° CD308

présenté par  
Mme Gaillard, rapporteure

-----

### ARTICLE 67

À l'alinéa 2, supprimer les mots :

« dont la portée normative devra être définie ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

La feuille de route pour la modernisation du droit de l'environnement définit ce document comme un « porter à connaissance ». Il rassemble ou fusionne les orientations, engagements et mesures de protection applicables à chacun des espaces mentionnés à cet alinéa.

Il apparaît préférable d'attendre l'évaluation du dispositif avant de se prononcer sur le caractère opposable d'un tel document, et d'en confier le soin au Parlement directement.